

AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Entre :

l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Madame Vera SPAUTZ, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Jean TONNAR, échevin,
Monsieur Henri HINTERSCHEID, échevin,
Monsieur Dan CODELLO, échevin,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

l'Association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. », établie et ayant son siège à L-4064 Esch-sur-Alzette, bvd Hubert Clément, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F10060, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Jeff DAX, président,
Madame Norma ZAMBON, vice-présidente,
Monsieur Joe BARTHEL, trésorier,
Madame Laetitia LA VECCHIA, secrétaire,

ci-après dénommée « LASEP ESCH a.s.b.l. » d'autre part.

PREAMBULE

En date du 12 décembre 2014, la Ville et la LASEP ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 12 décembre 2014 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 12 janvier 2015.

En application des articles 1.2 alinéa 4 et 5 de ladite Convention, les Parties ont décidé de convenir du présent Avenant.

Il a donc été convenu ce qui suit :

1. REFORMULATION DE L'ARTICLE 1.2.

L'article 1.2. de la Convention Cadre est reformulé de la manière suivante :

« Participation financière de la Ville d'Esch-sur-Alzette :

La Ville s'engage, par ailleurs, à participer annuellement au financement du programme LASEP. La participation financière pour l'année à venir (N+1) sera fixée au moment de l'établissement du budget communal. Elle sera reversée à la LASEP ESCH a.s.b.l. au mois de janvier de chaque année, après vote du budget communal par le Conseil Communal et approbation par le Ministère de l'Intérieur.

Un bilan des recettes et dépenses réelles de la LASEP ESCH a.s.b.l. pour l'année écoulée sera communiqué à la Ville immédiatement après l'approbation des comptes en assemblée générale ordinaire.

La participation financière pour l'année N+1 sera fixée en fonction :

- *de la participation de la Ville et de la LASEP NATIONALE pour l'année en cours (N),*
- *des recettes et dépenses réelles de la LASEP ESCH a.s.b.l. pour l'année écoulée (N-1),*
- *du nombre d'enfants inscrits au programme LASEP et de moniteurs en fonction pour l'année scolaire écoulée,*
- *d'une estimation du nombre d'enfants et d'heures de cours à prévoir pour l'année scolaire visée ».*

2. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2016

La participation de la Ville pour l'année 2016 est fixée à **110 000.-€.**

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

Ville d'Esch-sur-Alzette

LASEP ESCH a.s.b.l.,

Vera SPAUTZ, bourgmestre

Jeff DAX, président

Martin KOX, échevin

Norma ZAMBON, vice-présidente

Jean TONNAR, échevin

Joe BARTHEL, trésorier

Henri HINTERSCHEID, échevin

Laetitia LA VECCHIA, secrétaire

Daniel CODELLO, échevin